



BARÈME D'HONORAIRES APPLICABLE AU 01/03/2026

LOCAUX À USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL

jusqu'à 100 000 €	7% (minimum 6 000 €)
de 100 001 à 250 000 €	6%
de 250 001 à 450 000 €	5%
de 450 001 à 700 000 €	4,5%
au-delà de 700 000 €	4%

TERRAIN À BÂTIR

jusqu'à 20 000 €	forfait 1 500 €
de 20 000 à 100 000 €	7%
de 100 001 à 300 000 €	6%
au-delà de 300 000 €	5%

FOND DE COMMERCE

jusqu'à 100 000 €	10%
de 100 001 à 300 000 €	7%
au-delà de 300 000 €	5%

Il est précisé que le barème d'honoraires ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par 2MR IMMO en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière .

Honoraires à la charge du vendeur sauf disposition contraire précisée dans le mandat
En cas de délégation de mandat consentie, à un autre professionnel de l'immobilier, le barème applicable reste celui du professionnel titulaire du mandat initial